



ADP SOCIAL INFOS

Chômage partiel

Le chômage partiel a récemment connu de nombreuses évolutions législatives et réglementaires, notamment avec la création du dispositif APLD (Activité Partielle de Longue Durée), instauré en avril dernier.

L'APLD concerne les entreprises qui sont conduites à placer des collaborateurs au chômage partiel sur une longue période. Dans ce cas, une convention spécifique d'une durée minimale de 3 mois est conclue avec l'Etat. Elle est renouvelable dans la limite de 12 mois. Ce dispositif octroie une allocation particulièrement améliorée au salarié, et une aide accrue aux entreprises.

L'allocation APLD est égale à un taux horaire basé sur les éléments constitutifs de l'indemnité des congés payés. L'ANI (Accord National Interprofessionnel) du 2 octobre 2009 relatif au chômage partiel prévoit également de retenir ce mode de calcul pour déterminer l'allocation de chômage partiel classique.

En l'état actuel de la législation, les périodes de chômage partiel ne sont pas assimilables à des périodes de travail effectif. En conséquence de quoi, le salarié en chômage partiel, du à la fermeture temporaire de l'établissement, n'acquiert aucun jour de congés payés. L'ANI améliore la situation du salarié en prenant compte ces périodes de chômage partiel dans le calcul de la durée des congés payés.

Davantage de souplesse dans le chômage partiel

La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie autorise également le chômage partiel par alternance. Les entreprises ne seront bientôt plus contraintes de mettre tous les salariés concernés au chômage partiel ensemble à la même période. Tout en restant une mesure collective, la mise en chômage partiel pourra être mise en œuvre par alternance permettant de maintenir en marche certains outils de production.

Enfin, cette loi renforce la formation des salariés en chômage partiel. Ils peuvent désormais suivre des actions de formation en dehors du temps de travail. Les circulaires administratives à venir préciseront les modalités d'exercice de ces actions de formation.

